

# COMMUNE DE CREMEAUX

## Compte rendu de la séance du jeudi 08 septembre 2022

Secrétaire de la séance: Stéphane PRAS

présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Irène MICHON, Stéphane PRAS, André SANGLE, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

représentés : aucun

absents ou excusés : Jean-Christophe DUBOST, Aurélien MAILLET FEUGERE, Suzanne MANISSOLLE

### Rappel de l'ordre du jour :

- . approbation du compte rendu du jeudi 7 juillet 2022
- . référent ambroisie
- . facturation cantine
- . projet mairie
- . décision modificative
- . séance de travail et questions diverses

. le Conseil Municipal approuve le compte rendu jeudi 07 juillet 2022.

### projet mairie : approbation chiffrages estimatifs et demande de subvention (DE 2022 050)

M. le Maire rappelle que les dernières esquisses du projet de reconstruction de la mairie ont été examinées lors des séances précédentes. Il rappelle les chiffrages établis par le cabinet d'architecte Opus Architecture, (710 250 € ht) ainsi que l'estimatif pour l'achat de divers mobilier pour la mairie (40 000 € ht).

Après avoir pris connaissance des plans d'aménagement et de l'estimation des travaux évalués à un total de 750 250 € hors taxe soit 900 300 € ttc, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. approuve le projet tel que présenté,

. décide de solliciter diverses subventions auprès des partenaires (Département, Région, Etat par le dépôt de dossiers DETR/DSIL)

. autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération

### facturation cantine et règlement accueil périscolaire garderie-cantine (DE 2022 051)

M. le Maire expose qu'il est possible de facturer la cantine à chaque période de "vacances scolaires" au lieu de facturer mensuellement. Il propose de facturer mensuellement, cela permettant aux familles d'avantage de contrôler et maîtriser leur budget, étant donné l'inflation actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer à facturer mensuellement la cantine et approuve le règlement périscolaire gérant la cantine et la garderie.

### DM 1 2022 budget communal (DE 2022 052)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants (pour consigne gaz et pr maintenance EP SIEL), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	500.00	
2128 - 189	Autres agencements et aménagements	-600.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	100.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CREMEAUX, les jour, mois et an que dessus.

### subvention au Basket Club Crémeaux (DE 2022 053)

M. le Maire fait part d'une demande de subvention reçue en mairie :

. Le Basket Club de Crémeaux a informé la mairie que leur bilan financier annuel se solde par un déficit de 1 547, 39 euros. M. le Président du Basket a sollicité une aide de la mairie afin de combler ce déficit. Il est rappelé que l'association a vu une baisse de ses licenciés ces derniers mois et la majorité du conseil se déclare favorable à aider cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 600 € au Basket Club de Crémeaux.

Avenant " OPERAT " adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL -Territoire d'Energie (SAGE) (DE 2022 054)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*  
*La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.*
- *Adhésion dite jour*  
*La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.*
- *Adhésion dite complément*  
*La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.*

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros\* par bâtiment, valeur 2022.** \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus,

et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivants :

**Adhésion dite classique**

La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.

Nombre de bâtiment concerné : UN

Adhésion dite jour

La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.

Nombre de bâtiment concerné :

Adhésion dite complément

La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Nombre de bâtiment concerné :

**3) AUTORISE Mme/Mr le Maire à signer toutes pièces à intervenir**

### ABRIBUS (abri voyageurs) (DE 2022 055)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes prévoit d'implanter un abribus, impasse des Pruniers. Le Conseil Municipal doit procéder au choix du modèle d'abribus parmi trois proposés et présentés.

- . Marque Urbanéo avec plusieurs dimensions et plusieurs matériaux (métal et verre ou tôle en fond)
- . Marque Panacolor avec plusieurs dimensions (métal et bois)
- . Marque Rondino (bois) avec une seule dimension (envoi n° 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir l'abribus de la marque Rondino, en bois.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire afin de déposer un dossier de demande d'abribus auprès services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer tous documents relatifs à cette demande et à la présente délibération.

### subvention exceptionnelle au club de foot pour les 90 ans du club (DE 2022 056)

. Le CSC football club de Crémeaux sollicite une subvention à l'occasion des quatre-vingt-dix ans du club fêté cette année, en septembre. M. le Maire propose d'accorder une aide de 545 euros qui correspondra aux frais de location de salles (400 euros halle de sports et 145 euros boudrome).

Ainsi cela équivaudra à une gratuité de salles à l'occasion des 90 ans du club de football. Le conseil valide cette proposition et vote, à l'unanimité, cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 17 avril 2022 pour la numérotation des voies communales. Il indique qu'il y a lieu de rajouter des numéros suite à des oublis, à des constructions, à des immeubles comportant plusieurs entrées... La commune décide de procéder à de nouvelles numérotations de voies déterminées comme suit :

Réf cadastrale	Numéro	Adresse
AB 86	20	Rue de la Tour
AB 86	20 a	Rue de la Tour
AB 86	20 b	Rue de la Tour
AB 86	20 c	Rue de la Tour
G923	99	Chemin de la Croix de Tour

Après avoir délibéré, le conseil municipal, entérine les numéros et voies ci-dessus énoncés.

### QUESTIONS DIVERSES

. un réfèrent Ambroisie a été désigné : il s'agit de Mme Patricia Sessegolo.

. Projet mairie : Une réunion s'est tenue en mairie le jeudi 08/09/2022 à 18 H ; le projet suit son cours

- projet mairie. devis : le devis électricité est validé pour la remise aux normes des locaux Mondon (électrique) qui seront loués afin d'installer la mairie et l'agence postale pendant les travaux : Cout 4100 € HT

. accord pour le « décret tertiaire » adhésion au SIEL : petite précision, la commune recevra toujours le rapport de suivi des bâtiments communaux établi par la cellule Sage mais sans présentation en mairie. Le cout de cette adhésion est de 513 euros annuel.

La délibération prise ce jour annule la délibération prise le 5 mai 2022 dans laquelle le conseil décidait de ne pas donner suite à la proposition du SIEL ;

. Bus de UDAF (union départementale des associations familiales) – Maison de la famille itinérante : ce camion itinérant, mise en place par l'Udaf en partenariat avec la Région et le Département propose un espace gratuit d'information, d'orientation et d'échanges ouvert à tous, afin d'apporter un soutien aux démarches administratives, démarches en ligne et accompagnement pour l'accès aux

droits. Il sera présent une fois par mois lors du marché hebdomadaire Place des Tilleuls de 9 H à 13 H. Prochaines dates : 9/09 ; 07/10 ; 04/11 ; 02/12 ; 30/12 ; 27/01/ 2023 et 24/02/2023.

. panneaux indicateurs : suite à la demande du Ptit Crémo pour la mise en place de panneaux pour signaler son établissement, les panneaux indicateurs des commerces seront remis à jour. Cela sera pris en compte par la commission voirie.

. haie du terrain de foot : il est envisagé l'enlèvement et le remplacement de la haie le long de l'ancien terrain de foot ; haie remplacée par un grillage d'une hauteur de 2,50 mètres. Le conseil donne son accord de principe.

. rats taupiers : un arrêté du maire a été pris afin de détruire les rats taupiers sur les deux terrains de football.

. cimetière : la haie qui touche la tombe des familles Deux/Dulac gêne notamment pour le nettoyage de la tombe : il est décidé de supprimer la haie. La fosse commune située à proximité devra être également nettoyée.

. Adhésion CDG 42 : violence et discrimination ; harcèlement moral sexuel et physique

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menace ou de tout acte d'intimidation, le CDG42 propose d'adhérer à un nouveau service.

Celui est financé par la cotisation obligatoire versée au CDG et ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire. Le conseil donne son accord de principe pour adhérer à ce nouveau dispositif. Le CDG 42 devrait ultérieurement transmettre une convention d'adhésion.

. étude pour l'exonération de charges patronales : M. le Maire expose qu'un bureau d'études, le cabinet Néoptim, propose d'étudier nos coûts de masse salariale. Notre commune est située en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) et selon les conditions d'éligibilité, nous serions susceptibles de pouvoir bénéficier d'exonération de charges. Une commune voisine a fait réaliser cette étude et a ainsi pu faire des économies. Le conseil donne son accord et mandate le Maire pour lancer cette étude avec le cabinet Néoptim.

. Académie : le conseil est informé de la nomination de madame Sophie Lefèbre-Sagnard en tant que nouvelle inspectrice académique à Roanne (circonscription Roanne Centre)

. Demande d'un habitant de la Mélerie pour la mise en place de panneaux attention enfants. Il devra les prendre à sa charge lui-même et en posant des panneaux homologués.

. Info syndicat mixte (air pur) : l'association recherche des bénévoles le 11 /09 de 9 h à 18 h pour la journée sur le thème du « Tacot » ancienne gare de Saint Just En Chevalet

. un éclairage sera installé vers la montée d'escalier entre les 2 cours à l'école

. pharmacie : M. le Maire a relancé l'ARS. Pour l'instant, il n'y a pas de retour.

. diagnostic assainissement : une réunion pour présentation de la phase 1 de l'étude a eu lieu avec la société C2EA le 8 septembre. Le pré-diagnostic fait apparaître 13 km de réseau eaux usées. La phase diagnostic est prévue pour le printemps 2023

. illuminations : le conseil valide le devis de 3 360 euros HT de la société Décolum. Il faudra rajouter des prises à faire poser par le SIEL.

- FOIRE : la troupe des troubadours amnésiques de St Martin la Sauveté donnera une représentation le 15/10/2022 20 h 30 salle Grobost. L'association « L'Oeil Ecoute » gèrera buffet et buvette. Le spectacle sera réglé par la municipalité (300 euros).

Pour la foire il n'y a pas d'autres animations prévues cette année.

- la Commission animation informe de l'organisation des illuminations. La soirée est programmée le 08/12/2022 de 19 H à 21 H.

CCAS : M. le Maire expose que la loi Notre de 2015 permet aux conseils municipaux des communes de moins de 1500 habitants de dissoudre le CCAS. Les compétences à caractère sociale sont exercées au sein du conseil municipal, avec la possibilité de créer une commission sociale, et le budget du CCAS est transféré dans celui de la commune ce qui simplifie la gestion. Le conseil émet un avis favorable à la dissolution du CCAS. Un courrier sera adressé aux membres du CCAS.

- Devis ralentisseur impasse du Petit bois par la société Sodilor ; le conseil est informé du montant des devis

. 4799,84 HT 4,5 m de large et 2,50 m de long

. 10755,27 HT 5,5 m de large et 4,40 m de long

FIN DE SÉANCE A 22 H 40